

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-01/13

Nombre de conseillers en exercice 27
 Quorum 14
 Présents 24
 Votants 26

Le premier juillet deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Etienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET

Absents excusés Christophe LASNIER

Pouvoirs Jennifer THEVENIN donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marine RONDARD donne pouvoir à Thibaud NATON

Secrétaire Marcia PINHEIRO

ACCUEIL ET DÉPART ÉCHELONNÉS, RESTAURATION SCOLAIRE, ÉTUDES SURVEILLÉES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES : AVENANT FIXATION DES TARIFS

Johanna ROUZIER, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose :

Vu la délibération n°2024-12-11/08 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance, La commission scolaire et périscolaire propose une modification tarifaire de l'ensemble des activités régis par le Pôle Enfance par une augmentation de 2.5%.
 Les tarifs seront les suivants :

- Garderie du matin :

QF	Maternelle			Elémentaire		
	7h-8h30			7h-8h30		
	Temps de Garderie	Temps Périscolaire		Temps de Garderie	Temps Périscolaire	
	0h30	1h	TOTAL	0h30	1h	TOTAL
≤ 300€	0,26 €	1,05 €	1,31 €	0,18 €	0,73 €	0,91 €
301 à 500€	0,31 €	1,25 €	1,56 €	0,24 €	0,94 €	1,18 €
501 à 700€	0,36 €	1,47 €	1,83 €	0,29 €	1,15 €	1,44 €
701 à 900€	0,45 €	1,77 €	2,22 €	0,34 €	1,36 €	1,70 €
901 à 1250€	0,55 €	2,19 €	2,74 €	0,42 €	1,67 €	2,09 €
1251€ à 1500€	0,66 €	2,61 €	3,27 €	0,50 €	1,98 €	2,48 €
≥ 1501€	0,76 €	3,02 €	3,78 €	0,57 €	2,30 €	2,87 €
Hors commune	0,84 €	3,34 €	4,18 €	0,63 €	2,51 €	3,14 €

- Accueil et départ échelonnés du Périscolaire :

Horaires	Maternelle				Elémentaire			
	8h00 / 8h30	7h30 / 8h30			8h00 / 8h30	7h30 / 8h30		
	16h30 / 17h00	16h30 / 17h30	16h30 / 18h00	16h30 / 18h30	16h30 / 17h00	16h30 / 17h30	16h30 / 18h00	16h30 / 18h30
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 300€	0,52 €	1,05 €	1,57 €	2,09 €	0,37 €	0,73 €	1,10 €	1,46 €
301 à 500€	0,63 €	1,25 €	1,88 €	2,50 €	0,47 €	0,94 €	1,41 €	1,89 €
501 à 700€	0,73 €	1,47 €	2,19 €	2,93 €	0,57 €	1,15 €	1,72 €	2,30 €
701 à 900 €	0,89 €	1,77 €	2,67 €	3,55 €	0,68 €	1,36 €	2,04 €	2,73 €
901 à 1250 €	1,10 €	2,19 €	3,29 €	4,39 €	0,84 €	1,67 €	2,51 €	3,34 €
1251€ à 1500€	1,30 €	2,61 €	3,92 €	5,23 €	1,00 €	1,98 €	2,98 €	3,96 €
≥ 1501€	1,51 €	3,02 €	4,53 €	6,05 €	1,16 €	2,30 €	3,45 €	4,59 €
Hors commune	1,67 €	3,34 €	5,01 €	6,68 €	1,25 €	2,51 €	3,76 €	5,02 €

Tarification exceptionnelle pour la Sortie des « Associations » (16h30-17h00) : le minimum facturé sera de 30 min.

Restauration scolaire comprenant le temps de Repas et d'Animation Périscolaire :

QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	3,22 €	0,63 €	3,84 €
701 à 900€	3,80 €	0,73 €	4,53 €
901 à 1250€	4,82 €	0,83 €	5,65 €
1251€ à 1500€	5,46 €	0,88 €	6,34 €
≥ 1501€	5,63 €	0,93 €	6,56 €
Hors communal	6,32 €	1,04 €	7,36 €
Repas adulte	7,52 €	-	7,52 €

PAI QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	0,68 €	0,63 €	1,31€
701 à 900€	0,68 €	0,73 €	1,41 €
901 à 1250€	0,68 €	0,83 €	1,51 €
1251€ à 1500€	0,78 €	0,93 €	1,71 €
≥ 1501€	0,79 €	1,04 €	1,83 €
Hors communal	1,04 €	1,04 €	2,08 €

Etudes surveillées :

QF	1 fois par semaine
≤ 300€	1,31 €/ séance
301 à 500€	1,52 €/ séance
501 à 700€	1,72 €/ séance
701 à 900€	1,89 €/ séance
901 à 1250€	2,19 €/ séance
1251€ à 1500€	2,50 €/ séance
≥ 1501€	2,87 €/ séance
Hors communal	3,09 €/ séance

Post-Etudes surveillées :

QF	1 fois par semaine
≤ 300€	0,73 €/ séance
301 à 500€	0,94 €/ séance
501 à 700€	1,15 €/ séance
701 à 900€	1,31 €/ séance
901 à 1250€	1,62 €/ séance
1251€ à 1500€	1,93 €/ séance
≥ 1501€	2,30 €/ séance
Hors communal	2,51 €/ séance

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE...	PREVENIR AU PLUS TARD LE... à 12h00 DERNIER DELAI
Lundi	Vendredi précédent à 12h00
Mardi	Lundi précédent à 12h00
Jeudi	Mercredi précédent à 12h00
Vendredi	Jeudi précédent à 12h00

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer. Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5 €	10 €	15€	20€

Absences :

En cas d'absences : le premier jour de cantine reste facturé mais une tolérance sera appliquée de non-facturation pour les services des accueils du matin et du soir.

Au-delà du premier jour, les annulations de réservation restent à la charge du parent sur le portail citoyen. Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2024-12-11/08, adoptant la fixation de la tarification,

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications à la fixation des tarifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scolaire et Périscolaire,

APPROUVE la nouvelle grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés, les études surveillées,



APPROUVE la nouvelle grille des tarifs pour la restauration scolaire, ainsi que le maintien du dispositif « Cantine à 1 euro »,

APPROUVE le maintien de l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,

APPROUVE le maintien du montant des pénalités, en cas de retard après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

APPROUVE le maintien du fonctionnement de la gestion des absences.

PRECISE que l'ensemble des dispositions de la tarification seront reconduites par tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre,

ADOpte l'application de l'ensemble des dispositions de la tarification qui organise les activités du Pôle Enfance, à partir du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Marcia PINHEIRO,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 25/06/2026

Dépôt en Préfecture le - 8 JUIL. 2026

Publication le - 9 JUIL. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.